



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Délibération

**2018 - 16 DECLASSEMENT D'UN ESPACE VERT, SIS RUE ALEXANDRE RULLIER, CADASTRE
SECTION BM N°464 SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

Absente : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Madame Céline VIOLLET

Date de la convocation : 07 février 2018

Date d'affichage : 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération n°2018- 15 du Conseil municipal du 13 février 2018, diligentant la procédure de désaffectation de l'espace vert préalablement mis à la disposition du public, situé rue Alexandre Rullier, à SAINTES (17100), cadastré section BM N°464.

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération n° 2018-15 du Conseil municipal du 13 février 2018.

Considérant qu'en l'absence d'utilisation publique de ce bien, il relève de la bonne gestion de lui réattribuer un caractère privé,



Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que
domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une
désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de l'espace vert sis, rue Alexandre Rullier à SAINTES (17100), parcelle cadastrée section BM n°464 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.